

**Garderie du soir (17h00-19h00)
avec goûter
FORFAIT ANNUEL**

Maternelle
 41,00 € /mois

Les études ou garderies exceptionnelles peuvent être réglées par le biais du porte-monnaie électronique (sur Ecole Directe) ou par chèque à la comptable aux heures d'ouverture.

Garderie - Etude occasionnelle

Maternelle

Primaire

Collège

*Garderie du soir (maternelle)

6,30 €

6,30 €

6,30 €

*Etude (primaire et collège)

4. Voyages de fin d'année et à l'étranger

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

5. Certification CAMBRIDGE

Les examens de Cambridge English Language Assessment (précédemment connus sous le nom de Cambridge ESOL) sont universellement reconnus et utilisés par les écoles, les universités et les employeurs du secteur privé et public du monde entier. Lorsque vous êtes reçu à un examen Cambridge English, vous obtenez un diplôme internationalement reconnu certifiant le niveau que vous avez atteint en anglais.

L'établissement prépare cette certification Cambridge pour les classes suivantes, à hauteur de 1h30 heures de cours par semaine pour les élèves d'élémentaire et 2h00 de cours par semaine pour les collégiens (60 heures par an). **La facturation se fait fin septembre et est irrévocable.**

L'inscription aux examens est à la charge des familles et se fait directement auprès du centre de langues de Limoges.

**CERTIFICATION CAMBRIDGE
TARIF ANNUEL**

CE1 - CE2 - CM1 - CM2
 239,00 €

6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème}
 246,00 €

NB : si activité sur le temps méridien, le repas est obligatoirement pris à la cantine.

6. Restauration

Il n'y a plus de changement de régime possible après le 20 septembre.

Les repas occasionnels peuvent être réglés par le biais du porte-monnaie électronique (sur Ecole Directe) ou par chèque à la comptable aux heures d'ouverture.

Le forfait est calculé sur la base de 139 jours d'école, du 1^{er} septembre jusqu'aux vacances d'été.

Aucun changement de régime (demi-pension) n'est possible après le 20 septembre.

	Maternelle Très Petite Section	Maternelle	Primaire	Collège
Forfait 4 Jours (L-M-J-V)	<input type="checkbox"/> 86,00 €/mois	<input type="checkbox"/> 86,00 €/mois	<input type="checkbox"/> 89,00 €/mois	<input type="checkbox"/> 92,00 €/mois
Repas occasionnel ou Repas du mercredi	<input type="checkbox"/> 6,20 €	<input type="checkbox"/> 6,20 €	<input type="checkbox"/> 6,40 €	<input type="checkbox"/> 6,60 €

Dans le cadre du forfait demi-pension, **l'établissement remboursera 4,00 € par repas non pris** en cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de plus **15 jours civils, uniquement sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical.**

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

7. Modalités financières

a. Facturation

- Une première facture comprenant frais de gestion, cotisations enseignement catholique, activités pédagogiques, est éditée début septembre pour paiement le 15 en intégralité. **Dans le cas d'un départ en cours d'année, ces prestations ne sont pas remboursées.**
- Une deuxième facture est éditée sur Ecole Directe fin septembre (contribution des familles et des prestations scolaires facultatives) avec paiement mensuel du 5 octobre au 5 juillet.

Pour rappel, tout mois commencé est dû dans sa totalité.

b. Réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la Contribution des Familles :

- 10% pour le 2^{ème} enfant - 50 % pour le 3^{ème} enfant - 75% à partir du 4^{ème} enfant

c. Réduction au regard de la situation économique des parents

Les demandes de recours au fonds d'entraide doivent être accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales, des bourses et de tout autre document justifiant votre situation. La décision finale est prise par la Commission Financière. Celle-ci peut être sollicitée à tout moment de l'année.

d. Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés.

Frais de dossier la 1^{ère} année : 50€ par enfant non remboursables

e. Acompte de réinscription

Un acompte est exigé lors de la confirmation de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier mois. Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation, ...), cet acompte pourra être remboursé.

Montant de l'acompte de réinscription : 50€ par enfant

Dans les deux cas, l'inscription n'est effective qu'après versement de cette garantie

8. Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances).**

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 20

